



Appel à projets - Artistes Plasticiens

Espace Charles ATAMIAN - L@ Bibliothèque

Avec l'ouverture prochaine des Rimajures – Atelier Henry Simon, la Ville de Saint Gilles Croix de Vie souhaite renouveler et adapter sa proposition autour des Arts Visuels dans l'espace Charles ATAMIAN – L@ Bibliothèque en complémentarité avec Les Rimajures.

Convaincue de l'enjeu de l'éducation du regard à l'art contemporain et de la nécessité de générer la rencontre entre les habitants, visiteurs, touristes et la création de notre temps, la Ville souhaite donner à voir et découvrir, dans cet espace en régie, la production des artistes locaux et régionaux qui interrogent le temps présent.

L'espace Charles ATAMIAN – L@ Bibliothèque est un équipement culturel annexé à la bibliothèque, située au centre de la ville.

Offrant un espace de 78 m², il est accessible gratuitement selon les horaires suivants :

Du mercredi au samedi de 10h à 12h15 et de 14h30 à 19h00, le dimanche de 10h à 12h45

1- L'ESPACE CHARLES ATAMIAN – L@ Bibliothèque

Le lieu est adapté aux expositions d'art contemporain (murs blancs, cimaises, éclairage zénithal - spots). Il présente des caractéristiques liées à sa localisation et son affectation d'origine.

2- L'OBJET : UNE EXPOSITION TEMPORAIRE DE 4 MOIS

Destiné principalement au « tout public », (habitants, visiteurs...) et aux scolaires, cet espace, du fait de sa situation géographique et sa proximité immédiate avec la bibliothèque, très fréquentée par des publics variés, sera appréhendé comme un espace d'accès grand public, un détour introductif et décomplexé aux expressions qui relèvent des arts visuels.

Destiné à l'accueil de propositions qui interpellent, surprennent, initient et émeuvent les visiteurs, qu'ils soient habitants, visiteurs extérieurs ou touristes, l'espace Charles ATAMIAN – L@ Bibliothèque se veut un lieu de rencontre et d'échange avec les artistes, un lieu partenaire qui tisse des dialogues et des passerelles avec les institutions et les acteurs de la création. Le lieu conçoit une programmation annuelle en plusieurs séquences distinctes (associations, projet patrimonial, exposition « reflets d'écoles »), l'appel à projet vise à alimenter la séquence dédiée à la création locale/régionale.

La période d'exposition se situe de mi-décembre 2022 à mi-avril 2023 pour l'exploitation, avec environ 10 jours de montage et 10 jours de démontage, en sus de la période précitée.

3- ACTIONS DE MEDIATION CULTURELLE

La Ville est très attentive aux propositions entourant la monstration. Les candidats veilleront à développer des actions pour tous les publics, avec une attention particulière pour le public scolaire, de manière à sensibiliser toutes les générations à la production contemporaine. Les actions « hors les murs » ainsi que les propositions à l'attention des publics dits « éloignés » ou « déficients », sont bienvenues.

4 - L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projet s'adresse aux artistes plasticiens, souhaitant diffuser leurs travaux. Priorité donnée aux collectifs d'artistes pouvant proposer :

- Individuellement, a minima 2 séquences d'exposition (2 mois d'exploitation / artiste, par exemple)
- Collectivement, a minima 2 séquences collectives distinctes (2 expositions collectives, par exemple)

La sélection des candidatures sera assurée par un comité réunissant des personnalités qualifiées autour de la Direction des Affaires Culturelles.

Les artistes doivent postuler collectivement en soumettant une proposition cohérente qui mette en relation le travail de plusieurs artistes.

Cet appel à projet constitue un soutien à la diffusion de la création plastique contemporaine. L'espace Charles ATAMIAN – L@ Bibliothèque souhaite contribuer à la diffusion, la médiation comme à la valorisation des pratiques et démarches artistiques dans la diversité des approches et techniques, en complémentarité avec les propositions des Rimajures – Atelier Henry Simon.

Les projets d'exposition doivent s'inscrire dans le champ des arts visuels (peinture, sculpture, installation, vidéo, photographie, performance, arts graphiques, design, stylisme... projets hybrides, etc.).

5- LE CALENDRIER

Envoi des candidatures >> 4 avril 2022 – 3 juin 2022 à minuit

Sélections des candidats >> 6 et 7 juin 2022

Audition des candidats sélectionnés avec le comité de sélection >> 10 juin 2022

Annonce des résultats >> 13 juin 2022

Accrochage >> entre le 1^{er} et le 10 décembre 2022, période à ajuster

Exposition des oeuvres >> 10 décembre 2022 – 30 avril 2023

6- BENEFICIAIRES

L'appel à projets est ouvert à des collectifs français ou étrangers résidant en Vendée ou Pays de la Loire, évoluant dans le champ des arts visuels, témoignant d'un parcours artistique professionnel avec une solide expérience pédagogique et de vulgarisation, souhaitant proposer une ou plusieurs oeuvres dédiées à la séquence de monstration.

Les étudiants ne sont pas éligibles.

6- PROPOSER SA CANDIDATURE

L'envoi des projets s'effectue par email : fhennequelle@saintgillescroixdevie.fr ET culture@saintgillescroixdevie.fr avant le 3 juin 2022 à minuit.

Les oeuvres proposées à la monstration devront faire l'objet d'une présentation y compris technique (incluant le format).

Le dossier « Demande d'exposition » devra être intégralement rempli. Toute candidature incomplète ne pourra être prise en compte.

Comité de sélection

Les projets seront évalués par un comité de sélection composé d'élus et d'agents de la Direction des Affaires Culturelles.

Les dossiers seront analysés au regard des caractéristiques suivantes :

- qualité artistique, clarté et cohérence du projet d'exposition
- pertinence du projet dans le parcours des artistes exposés
- adéquation du projet avec les capacités techniques du lieu
- propositions de médiation culturelle

Le résultat sera annoncé le 13 juin 2022

Commande

La séquence de monstration est de 4 mois et présentera au minimum :

- 2 artistes
- 2 propositions distinctes, individuelles ou collectives.

Les artistes assurent le pilotage du montage et du démontage de leur exposition. Seuls les agents de la Collectivité peuvent intervenir sur les surfaces (perçage, etc...) selon les indications fournies par les artistes. Leur présence est néanmoins obligatoire pour les phases de montage/démontage. La vente n'est pas autorisée sur site.

7- FINANCEMENTS

La Ville de Saint Gilles Croix de Vie propose une enveloppe de 4.000 € pour l'ensemble des prestations. Cette somme comprend :

- Le droit de monstration du collectif d'artistes
- La cession des droits de reproduction d'exploitation et de diffusion de clichés
- La mise en oeuvre d'actions culturelles et de sensibilisation des publics, sachant que, sur l'intégralité de la période d'exploitation (4 mois) :
 - o Le volume horaire consacré au public scolaire devra comporter au moins 40 heures
 - o Le volume horaire consacré au tout public devra comporter au moins 10 heures

Sont à la charge de l'organisateur :

- L'assurance des oeuvres ;
- La communication
- Les livrets d'expositions, le cas échéant

La ville ne prend pas en charge le logement et les repas.

Le cadre et les modalités de la monstration des oeuvres sont définis par une convention de partenariat conclue entre la Ville et les artistes.